

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf,
Le **vingt-et-un octobre**,
le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL (Var)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jérémy GIULIANO**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2019.

◆◆◆

Nombre de Conseillers :
en exercice : 27
présents ou
représentés : 27
Absents : 00
Votants : 27

◆◆◆

Objet :

Envoyé en préfecture le 24/10/2019
Reçu en préfecture le 24/10/2019
Affiché le
ID : 083-218301430-20191021-2019_079-DE

DELIBERATION
PRESCRIVANT LA
MODIFICATION N°1
DE DROIT COMMUN
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DU
VAL

Présents : MM. Jérémy **GIULIANO** – Christian **BENTOUMI** – Corinne **RINAUDO** – Max **FABRE** – Anne-Marie **REYNAUD** – Laurence **BERLEMONT** arrivée à 19h – Claude **TORRESILLA** – Gisèle **CONFORTI** – Pierre **VERDON** – Anastasia **BRENGUIER** – Luc **PERNEY** – Françoise **WRZESINSKI** – Steve **COURDOUAN** – Julien **LASSAUQUE** – Violaine **CHAMPAGNAC** – Michel **MAUREL** – Pauline **NEPVEUX** – Olivier **COLLAINE** – Yves **CŒURDEUIL** – Jean **CULINATI**.

Représentés : MM. Alain **ALBERTI** représenté par Michel **MAUREL** – Norbert **GIRAUD** représenté par Christian **BENTOUMI** – Julie **BREBAN** représentée par Pierre **VERDON** – Emilie **CALABRIA** représentée par Violaine **CHAMPAGNAC** – Penelope **REES** représentée par Anne-Marie **REYNAUD** – Ludovic **CHRETIEN** représenté par Steve **COURDOUAN** – Ingrid **GAQUIERE** représentée par Olivier **COLLAINE**.

Secrétaire de séance : M. Steve **COURDOUAN**.

◆◆◆

Monsieur le Maire, le rapporteur, rappelle que par délibération en date du **21 octobre 2019** le PLU du VAL a été approuvé en conseil municipal.

Pour donner suite à la réserve unique du commissaire enquêteur, émise dans le cadre de l'enquête publique de l'élaboration du PLU, laquelle était : « *l'engagement de la commune de mener des groupes de réflexion avec la participation de citoyens sur des sujets ou des quartiers pouvant amener à une adaptation du PLU (OAP par exemple) et éventuellement amener à terme à une modification du PLU* », la municipalité du Val souhaite mettre en œuvre une concertation publique en vue de modifier le PLU approuvé le 21 octobre 2019 et de prendre en considération la réserve du commissaire enquêteur.

La procédure retenue est celle de la Modification de droit commun, en application des articles L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme.

En effet, il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par la procédure de modification de droit commun sont les suivants :

Modifier les OAP (pièces écrites et graphiques n°3 et suivants du PLU) de façon à distinguer les « recommandations, exemples » des « prescriptions réglementaires ». Les emprises des constructions et les dessins de voiries seront réorganisés, le phasage sera imposé pour faciliter la programmation des aménagements dans le temps, les destinations de chaque emprise et les espaces verts portés au plan seront retravaillés, et les légendes complétées. Ce travail sera accentué sur les OAP 1, 2 et 3. La destination, la localisation et l'emprise relative à l'activité commerciale de l'OAP n°1 (« la supérette ») sera modifiée. L'OAP n°6 (déplacements) sera établie sur l'ensemble de la commune et non plus centrée sur le centre-village. La légende et les profils de voie seront complétés. Ainsi, les OAP 1, 2, 3 et 6 seront modifiées,

Mettre en adéquation le PLU avec le futur PLH de l'Agglomération Provence Verte (le projet de PLH « arrêté » le 30/09/2019 a été transmis à la commune du Val pour avis) en retravaillant les Secteurs de Mixité Sociale (SMS), en ventilant et réorganisant les SMS (document n°4.1.6 du PLU),

Apporter des précisions supplémentaires issues du Schéma des Eaux pluviales : certains zonages et le règlement du PLU (jardins identifiés, hauteur des constructions, emprises...) seront en conséquence modifiés,

Modifier la liste des Emplacements Réservés du PLU (document n°4.1.5 du PLU),

Modifier les pièces réglementaires écrites (documents n°4.1.1 et suivants du PLU), de façon à :

- o encadrer précisément les dispositions constructives du PLU, dont la constructibilité en limite séparative en zones urbaines,
- o encadrer les autorisations en zones A et N tout en respectant des distances entre quartiers résidentiels et zone agricole,
- o préciser les règles relatives aux clôtures,
- o apporter des précisions aux règles écrites du règlement en les illustrant avec des croquis.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH),

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL),

2.1 Documents d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 24/10/2019
Reçu en préfecture le 24/10/2019
Affiché le
ID : 083-218301430-20191021-2019_079-DE

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-26,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151 et suivants,

Vu le Schéma Directeur des Eaux Pluviales prescrit le **22 juin 2015**,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Provence Verte arrêté le **16 juillet 2019**,

Vu le Plan Local de l'Habitat du Comté de Provence arrêté le **30 septembre 2019**,

Vu le PLU du Val approuvé le **21 octobre 2019**,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-44.

La procédure de modification de droit commun appliquera les modalités de la concertation définies ci-après :

- Le projet de modification du PLU fera l'objet d'une concertation publique avec la participation de citoyens (tables rondes, ...),
- Le projet modification du PLU fera l'objet d'une exposition publique,
- Le projet de modification fera l'objet d'une publicité dans la presse,
- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées,
- Il sera demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon de désigner un Commissaire Enquêteur afin de soumettre les modifications envisagées à enquête publique,
- Un avis sera publié dans deux journaux locaux et affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera répété dans les 8 premiers jours de l'enquête,

2.1 Documents d'urbanisme

- A l'issu de l'enquête et à conclusions du commissaire enquêteur le projet de modification éventuellement modifié au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

3 contre : Ingrid GAQUIERE, Yves COEURDEUIL, Olivier COLLAINE.

- **Décide** de prescrire la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune du Val ;
- **Décide** de solliciter de l'Etat, conformément aux articles L132-15 et suivants du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation de la modification du PLU ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et frais nécessaires à la réalisation de cette procédure de modification ;
- **Décide** d'inscrire au budget de l'exercice considéré (section investissement) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU ;
- **Précise** que cette délibération sera transmise :
 - au Préfet, pour transmission auprès de ses services,
 - au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - au Président du Département du Var,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
 - au Président de la Chambre Régionale des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
 - au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
 - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - au Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétent en matière de réalisation du Plan Local de l'Habitat et autorité organisatrice des transports urbains,
 - au Président de l'établissement public en charge de la Révision du SCOT de la Provence Verte,
 - aux Maires des communes limitrophes.
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

2.1 Documents d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 24/10/2019

Reçu en préfecture le 24/10/2019

Affiché le

ID : 093-218301430-20191021-2019_079-DE

- la mention de cet affichage apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- La présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet, de sa publication au recueil des actes administratifs et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jérémy GIULIANO

